

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2026 / 0417

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
D'ALÈS AGGLOMÉRATION**

Service des Piscines
Tel : 04.66.91.20.70
Réf. : AL/MA 26/046

Objet : Convention de mise à disposition à titre gracieux du centre nautique
Le Toboggan avec l'association Baby Swimmer Alès

Le président d'Alès Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération C2026_01_06 du conseil de communauté du 9 avril 2026 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de l'association Baby Swimmer Alès,

Considérant la demande exprimée par l'association Baby Swimmer Alès de bénéficier de lignes d'eau, à des horaires et jours définis par le service gestionnaire du centre nautique Le Toboggan, pour permettre à ses adhérents de profiter d'activités aquatiques,

Considérant que les activités proposées par l'association Baby Swimmer Alès représentent un intérêt communautaire et qu'il est opportun, dans ce contexte, de lui mettre à disposition, à titre gracieux, les lignes d'eau du centre nautique Le Toboggan situé quai de la Brigade du Languedoc à Alès,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Une convention sera signée entre la Communauté Alès Agglomération représentée par son président, M. Christophe RIVENQ et l'association Baby Swimmer Alès représentée par sa présidente, Mme Anne DUQUESNOY - 33 avenue de la Petite Caroline - 30240 Port Camargue, pour la mise à disposition de lignes d'eau au centre nautique Le Toboggan.

ARTICLE 2 :

La mise à disposition sera consentie à titre gracieux du 7 septembre 2026 au 26 juin 2027.

ARTICLE 3 :

Les modalités, les conditions et les horaires de la mise à disposition seront précisés dans la convention.

ARTICLE 4 :

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision.

Alès, le 2 OCT 2026

Le président
Christophe RIVENQ

